

# CERTIFICATS MÉDICAUX

## 12 CONSEILS

POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT MEDICAL

- 1 Sur papier à en-tête
- 2 Qui le demande, pourquoi ?  
pour qui ? Est-il obligatoire ?
- 3 Interrogatoire et examen clinique indispensables
- 4 Uniquement les FMPC  
(Faits Médicaux Personnellement Constatés)
- 5 Les doléances du patient... que si elles sont utiles...  
avec infiniment de prudence,  
au conditionnel, et entre guillemets
- 6 Aucun tiers ne doit être mis en cause
- 7 Dater le certificat du jour de sa rédaction  
même si les faits sont antérieurs
- 8 Se relire et apposer sa signature manuscrite,  
tampon éventuel
- 9 Remettre le certificat en main propre.  
Jamais à un tiers sauf exceptions légales.
- 10 Garder un double dans le dossier du patient.
- 11 Savoir dire « NON » aux demandes abusives  
ou illicites
- 12 Si besoin, se renseigner auprès de son conseil  
départemental.



Commentaires de l'art.76 du code de déontologie médicale  
[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)



# CERTIFICATS MÉDICAUX

## LES PRINCIPAUX CERTIFICATS OBLIGATOIRES

(prévus par la Loi et les règlements)

- Naissance et certificats de santé de l'enfant
- Vaccinations
- Certificats destinés à obtenir des avantages sociaux (maternité, maladie...)
- Accident de travail
- Maladie Professionnelle
- Demandes de pensions militaires et invalidité
- Protection juridique
- Certificats pour soins psychiatriques
- Coups et blessures, sévices
- Réquisition sauf récusation
- Décès
- Les certificats non obligatoires : (à l'appréciation du médecin)
- Certificats susceptibles de donner droit, autres que ceux obligatoires
- Non contre indication à la pratique d'un sport

### • Ce qui n'est pas un certificat :

- une attestation remise en main propre pour faire valoir un droit
- un signalement directement adressé au Procureur

### • Les certificats qu'il faut refuser :

- Manifestement abusifs (simple absence scolaire...)
- Réclamés par un tiers, sauf exception légale
- Illicites (complaisance, faux certificats...)

### + D'INFOS :

**Simplification administrative de l'exercice libéral ► rationalisation des certificats médicaux :**  
[http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/331\\_annexe\\_certifs\\_medicaux.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/331_annexe_certifs_medicaux.pdf)

# ITT PÉNALE

VICTIME DE COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES,  
QUEL QUE SOIT L'ÂGE OU LE STATUT.

### A DISTINGUER :

- **ITT pénale : Incapacité Totale de Travail**
- **ITT civile : Incapacité Temporaire Totale**

Règles générales de la rédaction des certificats :  
Faits Médicaux  
Personnellement Constatés

**ITT : durée de la gêne réelle et globale éprouvée par la victime pour effectuer certains gestes de la vie courante, mais pas forcément tous ces gestes.**

### A RETENIR :

La victime de coups et blessures volontaires a-t-elle besoin de quelqu'un pour accomplir **des gestes qu'elle effectuait seule jusqu'alors** ? Si oui, elle est en ITT. La victime de coups et blessures volontaires est-elle hospitalisée ? Si oui, elle est en ITT. Reste, dans les deux cas, à déterminer la durée de l'ITT sans en méconnaître les conséquences...

### LA DURÉE DE L'ITT PÉNALE :

**une responsabilité écrasante confiée au médecin**

Inférieure à 8 jours,  
contravention, amende,  
sauf circonstances  
aggravantes, et si cela  
est le cas idem  
supérieure à 8 jours.  
Supérieure à 8 jours,  
délit, prison et amende.